

**Arrêté n°2025T0206
abrogeant l'arrêté n°2025T0158**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la D123 - Commune de Padern
hors agglomération**

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU l'arrêté n°2025T0158 en date du 20/02/2025

CONSIDÉRANT la demande d'abrogation de l'arrêté du 20 février 2025, pour annulation de l'intervention portant sur les travaux de remplacement de poteaux en lieu et place avec le tirage de câbles.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2025T0158 du 20/02/2025, portant réglementation de la circulation (Limitation de vitesse, Interdiction d'arrêt, Interdiction de dépasser et CD11 - Circulation alternée) sur la D123 du PR 48+0181 au PR 48+0581 (Padern) situés hors agglomération est abrogé.

Article 2 : La Présidente du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 27/02/2025
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.